

**Programme Economie Circulaire**

**Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI)**

**Recyclage et valorisation des déchets**

**L'AMI est ouvert le 19 août 2013 et se clôture le 16 janvier 2015.**

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'AMI. Ils seront instruits en vagues successives, selon le calendrier ci-dessous et dans la limite des fonds disponibles.

**Calendrier de l'AMI :**

Date de clôture intermédiaire 1	Date de clôture intermédiaire 2	Date de clôture finale
Vendredi 10 janvier 2014	Vendredi 6 juin 2014	Vendredi 16 janvier 2015

Le présent document décrit précisément les modalités de l'AMI pour les interventions en aides d'Etat. Une intervention en fonds propres ou quasi fonds propres est également envisageable. Les modalités précises en vigueur sont décrites sur le site [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) à l'adresse [www.ademe.fr/IA\\_fonds\\_propres](http://www.ademe.fr/IA_fonds_propres)

## Table des matières

A. CONTEXTE ET REGLES DE FINANCEMENT .....	3
B. OBJET DE L'AMI .....	4
C. ORGANISATION DES PROJETS.....	7
D. CRITERES DE SELECTION .....	7
E. COMPOSITION DU DOSSIER.....	9
F. PROCESSUS DE SELECTION ET DE DECISION .....	10
G. SOUMISSION DU PROJET .....	10
H. CONFIDENTIALITE.....	11

## Liste des annexes

- **Annexe 1** : Feuille de Route « Collecte, tri, recyclage et valorisation des déchets »
- **Annexe 2** : Règlement financier
- **Annexe 3** : Modèles de réponse
  - 3.a : Descriptif détaillé du projet
  - 3.b : Descriptif du partenaire (document spécifique à chaque partenaire)
- **Annexe 4** : Base de données des coûts du projet
- **Annexe 5** : Résumé du projet et identification des partenaires

## A. CONTEXTE ET REGLES DE FINANCEMENT

Le présent AMI s'inscrit dans le cadre du Programme Economie Circulaire, doté de 195 M€ de crédits. Ce programme a pour objectif de développer de nouvelles applications de l'économie circulaire afin d'une part de permettre de développer en France une offre industrielle dans ce domaine, et d'autre part de conforter la compétitivité de l'industrie nationale en lui offrant des solutions lui permettant de réduire sensiblement son empreinte environnementale et d'augmenter son indépendances en termes d'approvisionnement.

Les interventions financières du PIA poursuivent un objectif systématique de retours financiers pour l'Etat. Ces interventions avec retours financiers constituent deux tiers des crédits du PIA opéré par l'ADEME.

Les interventions financières de l'ADEME prennent deux formes principales, qui répondent à des besoins différents :

- des aides d'Etat : avances remboursables et subventions ;
- des interventions en fonds propres et quasi fonds propres : en tant qu'investisseur avisé.

Le présent document décrit précisément les modalités de l'AMI pour les interventions en aides d'Etat. Une intervention en fonds propres ou quasi fonds propres est également envisageable. Les modalités précises en vigueur sont décrites à l'adresse suivante [www.ademe.fr/IA\\_fonds\\_propres](http://www.ademe.fr/IA_fonds_propres) sur le site de l'ADEME.

Il est précisé qu'un même projet ne peut pas combiner des demandes d'intervention en aide d'Etat et en investisseur avisé. Ainsi un projet ne peut pas être financé par une intervention en fonds propres ou quasi fonds propres pour un partenaire et par des aides d'Etat pour les autres partenaires.

Les critères d'éligibilité des coûts des projets sont précisés dans le règlement financier des Investissements d'Avenir joint au présent AMI (annexe 2) ainsi que dans la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat.

La modulation effective des taux d'aides dépendra de la qualité du projet, des risques industriels et technologiques ainsi que de la territorialité des dépenses. Ces aides pourront être octroyées majoritairement sous formes d'avances remboursables, mais également sous formes de subventions, notamment pour les organismes de recherche.

D'une façon générale, un cofinancement des projets par des investisseurs privés (partenaires industriels, investisseurs, etc.) est nécessaire. De plus, la part d'intervention publique dans le financement d'une entité privée ne pourra excéder 50% (au moins un euro de financement privé pour un euro de financement public). Il sera donc demandé de préciser l'origine de l'intégralité des financements nécessaires pour les entités privées susceptibles de dépasser ce ratio.

Les dépenses ne pourront être prises en compte qu'à compter de la date de dépôt du projet à l'ADEME, étant entendu que les dépenses engagées avant la contractualisation de l'aide le sont au risque du bénéficiaire.

La taille des démonstrateurs devra être ajustée pour que les options technologiques, organisationnelles et économiques proposées puissent constituer de réelles preuves de faisabilité et de pertinence au regard de l'engagement d'un développement industriel et commercial à court et moyen terme. Ces démonstrateurs devront être déployés sur le territoire national.

## B. OBJET DE L'AMI

### B1. Contexte et périmètre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI)

L'AMI a pour objectif de développer des innovations technologiques et des solutions industrielles innovantes visant à augmenter la réutilisation, le recyclage et la valorisation, y compris énergétique, de déchets.

Le contexte et les enjeux de cet AMI sont détaillés dans la feuille de route sur la collecte, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets (annexe 1).

Le champ thématique de l'AMI correspond au recyclage et à la valorisation des déchets, y compris énergétique. Il comprend l'ensemble des déchets sauf les déchets radioactifs, les sédiments, les terres excavées, les déchets biomasse en vue de production de biocarburant. De même les projets portant exclusivement sur la prévention des déchets et l'éco-conception de produits, procédés et services ainsi que sur des systèmes de production éco-efficacients ne seront pas soutenus dans le cadre de cet AMI.

**Les démonstrateurs et les expérimentations préindustrielles devront répondre à au moins l'un des 2 axes de recherche suivants :**

- Collecte, tri et préparation des déchets et des matières qui en sont issues
- Transformation et mise en œuvre des matières issues de déchets

- **Collecte, tri et préparation des déchets et des matières qui en sont issues**

Les projets attendus devront **augmenter et régulariser les flux** mais aussi **optimiser la qualité des matières valorisées**, tout en diminuant la quantité des résidus ultimes non valorisés. Il s'agit notamment de démarches d'innovation, de R&D et d'expérimentation portant sur les **procédés et les technologies de collecte, de tri et de préparation** adaptés aux différentes catégories de produits usagés et de matières. La préparation vise toutes les phases ou modalités de traitement en vue de la transformation du déchet en substance, matière ou produit, notamment démantèlement, déchiquetage et broyage. Les procédés de préparation en vue de la réutilisation des produits usagés sont aussi inclus dans cet AMI ainsi que les procédés de contrôle qualité de la matière.

- **Transformation et mise en œuvre des matières issues de déchets**

Sont concernés des projets relatifs à :

- **l'augmentation de l'intégration de matières premières de recyclage dans des domaines d'application existants ou nouveaux** tout en veillant à approfondir la connaissance des relations « performances / propriétés » des substances ou/et produits ainsi que leur niveau de qualité.
- **les traitements biologiques** des déchets qui viseraient notamment à réduire les nuisances des installations

- **la valorisation énergétique** des déchets afin d'optimiser et/ou développer :
  - o la méthanisation des déchets organiques, la production de biogaz et les technologies visant à valoriser le biogaz et la chaleur fatale ainsi que celles visant à améliorer la qualité du biogaz issu des déchets en fonction de son usage futur ;
  - o les procédés thermiques énergétiquement efficaces qui devront prioritairement viser la substitution d'énergies primaires (fossile, voire bois).

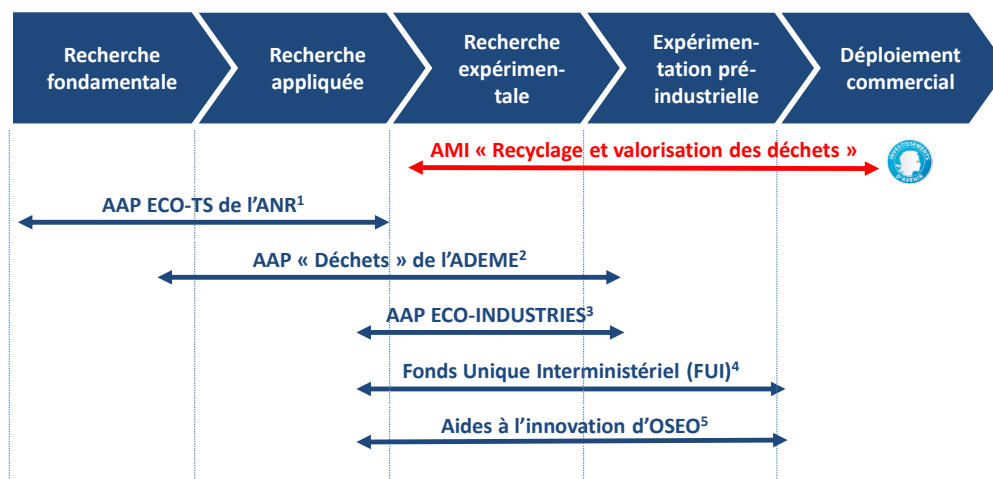
**La prise en compte de l'amont et de l'aval des filières sera déterminante dans la sélection des projets.**

**Les projets associeront donc dans la mesure du possible, les différents acteurs industriels de la filière** (collecteurs, préparateurs, recycleurs, fournisseurs de service et d'équipements, utilisateurs de matières ou produits issus de déchets...) afin d'optimiser techniquement et économiquement chaque activité en fonction du cahier des charges des utilisateurs avals des produits et d'être en mesure d'optimiser la valeur sur plusieurs maillons de la filière et de démontrer sa viabilité économique d'ensemble.

## B2. Articulation avec d'autres appels à projet sur les déchets

Pour les projets de recherche plus amont, ou de déploiement industriel, ainsi que pour les filières de gestion de déchets, le schéma ci-dessous permet de distinguer de façon simplifiée et dans les grandes lignes les principaux appels à projets publics (liste non exhaustive) relatifs aux déchets afin d'orienter les porteurs de projets vers les dispositifs d'aides disponibles les plus adaptés.

**Cartographie des principaux appels à projets nationaux dans le domaine du recyclage des déchets**



1. EcoTechnologies & Ecoservices : multithématique sur les écotecnologies et les éco-services
2. Plusieurs appels à projets thématiques de R&D et d'Innovation (RDI), dont « Déchets BTP », « Déchets organiques », « Impacts sanitaires »
3. Multithématique sur les écotecnologies ; les montants des projets doivent être inférieurs aux seuils du FUI
4. Réservé aux projets des pôles de compétitivité, avec une implication significative des PME et ETI ; projets >750 000€, multithématiques
5. Réservé aux projets d'entreprises implantées en France dont l'effectif est inférieur à 2 000 personnes, multithématiques

### **B3. Les priorités**

Suite à la première édition de l'AMI des priorités d'actions ont été définies pour le présent AMI afin de soutenir des travaux d'innovation dans des secteurs d'activité ou sur des typologies de déchets présentant des enjeux forts. Les projets déposés devront ainsi permettre de mobiliser et de valoriser des gisements de déchets pour lesquels les taux de recyclage ou de valorisation sont encore insuffisants.

Les priorités du présent AMI portent ainsi sur les domaines d'activité ou les natures de déchets suivants :

#### **Les filières REP (responsabilité élargie du producteur)**

Une attention particulière sera portée aux projets développant le recyclage matière en aval des filières REP, notamment (mais pas uniquement) dans le cadre des nouvelles filières (mobilier et aux textiles, VHU, DEEE...) pour lesquelles il importe de développer des technologies et des capacités de valorisation au plan national. Ces projets devront permettre de mieux mobiliser et mieux valoriser de nouveaux gisements de matière tels que les polymères, les métaux et le bois...

#### **Le recyclage de métaux stratégiques**

Des études récentes ont mis en avant le potentiel de recyclage de certains « métaux stratégiques »<sup>1</sup>, essentiels pour certaines applications clés dans l'électronique, les transports, l'énergie, etc..... Les taux de recyclage de ces métaux, contenus principalement dans les équipements électriques et électroniques, les véhicules et les piles et accumulateurs demeurent faibles. Des projets permettant d'augmenter ces taux et de créer le maximum de valeur sur le territoire national sont attendus.

#### **Les déchets du bâtiment**

Les déchets du bâtiment liés à la rénovation, à la démolition et à la construction représentent des tonnages importants encore pas ou peu valorisés. Des projets sont attendus notamment sur les problématiques du tri à la source et du tri des déchets non dangereux collectés en mélange. Le développement de procédés de réutilisation/recyclage de ces déchets constitue aussi une priorité. La structuration de la chaîne d'acteurs (ex : engagement d'un secteur professionnel du bâtiment), à l'échelle d'un territoire, associée à un projet innovant de valorisation-matière, peut aussi constituer un axe de définition d'un projet.

#### **La valorisation des déchets organiques**

Dans ce domaine, une attention particulière sera portée au développement et à l'optimisation de solutions technologiques et organisationnelles permettant une gestion optimale des déchets organiques des gros producteurs. Concernant les projets relatifs au traitement des déchets par méthanisation, il devront prioritairement avoir pour objectif de développer une offre technologique différente de celle existante (procédés plus adaptés à la variabilité des entrants, valorisant au mieux les potentiels méthanogènes, moins coûteux, plus automatisés et plus fiables) et de proposer des innovations dans le traitement et la valorisation des digestats (substitution aux engrais minéraux chimiques par exemple, traitements et/ou épandage limitant les émissions de gaz à effet de serre). Les projets faisant appel majoritairement à des cultures énergétiques dédiées ne sont pas éligibles.

---

<sup>1</sup> La Commission européenne a publié en 2011 une liste de 14 matières premières critiques : antimoine, beryllium, cobalt, calcium fluoride, gallium, germanium, graphite, indium, magnésium, niobium, platine, terres rares, tantale, tungstène. En France, le COMES (Comité pour les Métaux Stratégiques) est chargé de la question.

## C. ORGANISATION DES PROJETS

Les projets devront dans le cas général être **collaboratifs**. Chaque projet est porté par un **coordonnateur qui sera l'interlocuteur privilégié de l'ADEME dans toutes les phases du projet**. Ce coordonnateur est le plus souvent une entreprise.

Un accord de consortium portant sur tous les aspects liés à la réalisation du projet et notamment les règles applicables en matière de propriété intellectuelle, devra être préparé le plus tôt possible. Cet accord pourra aller jusqu'à prévoir la création d'une société de projet entre les partenaires. **L'accord de consortium signé est indispensable aux premiers versements.**

Est appelé partenaire du projet toute entité signataire de l'accord de consortium. Il est rappelé qu'un partenaire du projet n'est pas forcément bénéficiaire direct d'aide de l'ADEME : soit parce qu'il est financé en tant que sous-traitant, soit parce que ses dépenses ne sont pas éligibles ou retenues par l'ADEME, soit parce qu'il n'a pas demandé de financement. Dans ces cas, il s'agit d'un partenaire non bénéficiaire (voir partie E pour les impacts de cette typologie sur le dossier de candidature).

Chaque bénéficiaire sera signataire d'une convention bilatérale avec l'ADEME. Le suivi de l'exécution technique et financière des travaux sera assuré par le coordonnateur. Les sous-traitants n'auront pas de convention avec l'ADEME, mais ils pourront être membres du consortium et être cités dans les actions de communication.

Les partenaires du projet doivent présenter une situation financière saine. En particulier, ils doivent **présenter des capitaux propres et un plan de financement, en cohérence avec l'importance des travaux qu'ils se proposent de mener** dans le cadre du projet ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées.

Afin de correspondre aux critères sur la qualité du consortium et de l'organisation du projet, **il est recommandé de se limiter au maximum à huit partenaires**. Le nombre de partenaires conseillé sera d'autant plus réduit que le budget du projet se rapprochera de la taille minimale acceptée. Ainsi, pour un projet proche de la taille minimale de 2 M€, le projet pourra ne concerner qu'un seul bénéficiaire et associer d'autres partenaires en sous-traitance.

## D. CRITÈRES DE SÉLECTION

Seront instruits en priorité les projets dont le montant total des dépenses proposées est supérieur à 2 M€. Les projets de taille inférieure à ces montants pourront être orientés vers d'autres dispositifs de soutien public. Ne seront pas recevables pour l'ensemble des interventions de l'ADEME :

- les projets couvrant d'autres thèmes que ceux traités dans cet AMI ;
- les projets incomplets ou ne respectant pas les formats de soumission.

Tous les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

### Contenu innovant

- la **comparaison des innovations** technologiques ou non-technologiques (offre, organisation, modèle d'affaire) proposées à un état de l'art international ;
- la **pertinence du choix de l'échelle** au regard d'un développement industriel et commercial ultérieur (ex. taille des démonstrateurs suffisamment significative pour que les résultats technologiques, organisationnels et économiques puissent constituer de réelles preuves de faisabilité et de pertinence au regard des enjeux et des objectifs à atteindre).

#### Qualité économique et financière du projet

- la pertinence du projet par rapport aux **enjeux économiques** (objectif de coût de l'électricité, impacts sur la compétitivité, perspectives de développement, positionnement stratégique et analyse concurrentielle ...) ;
- la capacité des solutions expérimentées **à être déployées à l'échelle industrielle** dans un délai raisonnable (en rapport avec le degré d'innovation) ;
- les perspectives de **dissémination**, d'application à d'autres territoires et, le cas échéant « d'exportabilité » à des territoires étrangers ;
- la **robustesse financière** des partenaires et du plan de financement du projet ;
- **les retours financiers pour l'Etat** ;
- les **perspectives de marché**, les cibles identifiées et la justification des parts de marché visées.

#### Prise en compte de la dimension sociale et sociétale

- les perspectives de création et/ou de maintien d'**emplois directs et indirects** ;
- la pertinence du projet par rapport aux enjeux **sociaux et sociétaux** (acceptabilité des sites ou des produits, impacts sanitaires, sécurité, ...) ;

#### Prise en compte de la dimension environnementale

- la pertinence du projet par rapport aux **enjeux environnementaux et énergétiques** (éléments de quantification, perspectives de nuisances et de bénéfices, ...) ;
- Connaissance et maîtrise de la réglementation environnementale (en particulier pour les procédés de valorisation énergétique) ;
- la qualité du **plan d'évaluation** environnementale (bilan GES, bilans énergétiques, ACV, Bilan Carbone®).

#### Impact territorial et sur l'écosystème d'innovation

- la **pertinence du projet par rapport aux enjeux industriels** (impact sur la filière, influence sur la création d'acteurs plus importants ou plus compétitifs, ...) ;
- l'intégration dans des réseaux locaux : liens avec pôles de compétitivité, pôles de recherche... ;
- **l'engagement des collectivités territoriales** à soutenir le projet.

#### Impact de l'intervention publique

- **le caractère incitatif de l'intervention** au sens communautaire (voir annexe 3b) ;
- **l'effet d'entraînement de l'intervention publique** : effet de levier du PIA et ratio de financements privés sur financements publics



## Qualité du consortium et de l'organisation du projet (cas général des projets collaboratifs)

- le caractère **collaboratif** du projet : diversité des entreprises concernées, implication de PME et ETI, de partenaires académiques ... ;
- la **pertinence et la complémentarité** de ces acteurs dans le domaine concerné ;
- **l'adéquation du programme de travail et du budget avec les objectifs du projet** (définition des jalons, des résultats intermédiaires et des livrables) ;
- la **gouvernance**, la gestion et la maîtrise des risques inhérents au projet.

Une attention particulière devra être apportée à la qualité de rédaction du dossier et à sa clarté. La demande d'intervention doit comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques et scientifiques (dont la justification des coûts du plan de travail) ainsi que les perspectives industrielles et commerciales.

## E. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'AMI est constitué pour les projets demandant un financement par subvention et/ou avances remboursables :

- d'un courrier de demande daté et signé par les représentants habilités du coordonnateur et des différents partenaires qui seraient bénéficiaires directs (version scannée) ;
- d'un descriptif synthétique du projet (non confidentiel) et de l'identification des partenaires, dont les modèles sont fournis en **annexe 5**, à soumettre sous forme d'un fichier Excel. Les partenaires qui ne seraient pas bénéficiaires directs d'aides ne sont pas à renseigner dans ce fichier ;
- d'un descriptif détaillé du projet, dont le modèle est fourni en **annexe 3.a**, et qui est à soumettre sous forme d'un fichier Word<sup>2</sup> ;
- d'une base de coûts, dont le modèle est fourni en **annexe 4** et qui est à soumettre sous forme d'un fichier Excel<sup>1</sup>. Ce fichier détaillera les moyens mis en œuvre pour l'exécution du plan de travail selon une subdivision par lot et par semestre, de manière suffisamment explicite pour permettre une évaluation. Le mode d'emploi de cette annexe figure dans le premier onglet du fichier. Les coûts des entités qui participent financièrement au projet mais ne demandent pas d'aide doivent apparaître dans l'annexe 4. Le rôle de ces entités sera précisé dans l'annexe 3a.
- d'une **annexe 3b** spécifique par partenaire, contenant entre autres les éléments suivants :
  - pour **chaque partenaire privé demandant un financement**, un plan de financement de l'entreprise, passé (trois derniers exercices) et futur (jusqu'à la fin de projet).
  - Pour les porteurs des principaux bénéfices économiques du projet, un plan d'affaires (business plan) à accompagner d'un fichier Excel<sup>1</sup> au format libre contenant les tableaux de calcul.

---

<sup>2</sup> Ou Open Office

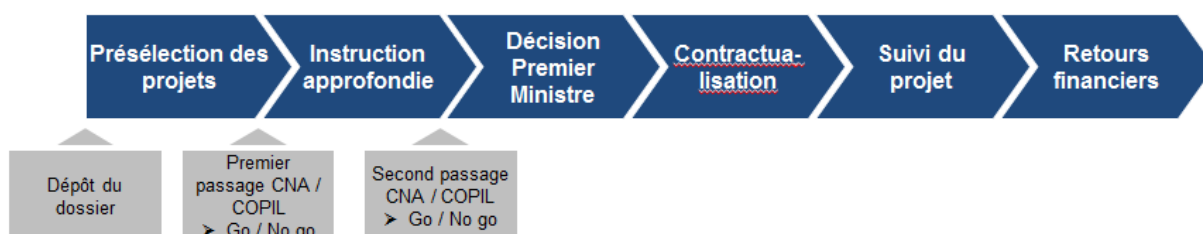
## F. PROCESSUS DE SELECTION ET DE DECISION

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de la conformité des dossiers. Sur la base de l'évaluation des dossiers effectuées par l'ADEME, sur avis de la Commission Nationale des Aides (CNA) et sur avis du Comité de Pilotage des Investissements d'Avenir (COFIL), les meilleurs projets seront retenus pour instruction.

A l'issue de cette phase, chaque dossier retenu est instruit par l'ADEME. Le projet est expertisé par l'ADEME et des experts externes dûment missionnés. L'ADEME demandera par écrit au coordonnateur les informations complémentaires requises par les experts.

L'ADEME organisera une ou plusieurs réunions avec les experts externes et les partenaires du projet, afin de permettre d'apporter des éléments en réponse aux réserves éventuelles apparues lors de l'expertise. Sur la base de l'analyse effectuée par les experts, l'ADEME se réserve le droit de suggérer aux porteurs de projet de modifier, de préciser le dossier de soumission ainsi que la composition du consortium. L'ADEME se réserve également le droit de proposer un mode d'intervention différent de celui demandé.

A l'issue de cette phase d'instruction technico-économique, l'ADEME juge de l'opportunité de présenter le projet et les modalités d'intervention adaptées aux comités (CNA, COFIL). Ceux-ci émettent un avis en faveur ou non du soutien du projet. La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Premier ministre, sur avis du Commissariat général à l'investissement.



## G. SOUMISSION DU PROJET

Le coordonnateur transmet à l'ADEME l'ensemble du dossier sous format électronique (CD-ROM ou d'une clé USB) accompagné par le courrier de demande d'aide signé par les responsables habilités du coordonnateur et des partenaires. La version électronique fait foi<sup>3</sup>.

Les dossiers sont à adresser :

- **soit par voie postale** jusqu'à la date de clôture finale, le cachet de la Poste faisant foi ;
- **soit par dépôt** contre récépissé le jour de clôture entre 9h et 15h.

<sup>3</sup> L'ADEME accepte les fichiers compatibles avec Microsoft Word 2010 (.docx) et Microsoft Excel 2010 (.xlsx)

à l'adresse suivante :

**ADEME**  
**Direction des Investissements d'Avenir**  
**A l'attention de Léonard Boniface**  
**Chef de projets AMI Déchet**  
**27, rue Louis Vicat**  
**75 737 PARIS Cedex 15**

L'ADEME est à la disposition des porteurs de projet pour toute question, y compris en amont du dépôt. Pour tout renseignement, vous pouvez envoyer un email à l'adresse suivante :

**[trivalorisation@ademe.fr](mailto:trivalorisation@ademe.fr)**

Les dossiers arrivés après la date de clôture finale indiquée dans le présent document ne seront pas recevables.

A la demande du coordonnateur, l'ADEME peut autoriser exceptionnellement l'envoi séparé de certaines parties du dossier par des partenaires afin de préserver la confidentialité de données sensibles. Dans ce cas, le coordonnateur détaillera dans le courrier de demande d'aide la nature des documents envoyés séparément afin d'autoriser l'ADEME à les associer officiellement au dossier de demande d'aide.

Il est rappelé que la convention Etat-ADEME permet exceptionnellement un dépôt en dehors des périodes d'ouverture de l'AMI. L'opportunité et la faisabilité du dépôt sera alors étudiée au cas par cas.

## **H. CONFIDENTIALITÉ**

L'ADEME s'assure que l'ensemble des pièces du dossier et de la demande est couvert par le secret professionnel et la confidentialité. En vue d'éventuelles opérations de communication (qui seront en tout état de cause concertées avec le coordonnateur) et de la bonne conduite des discussions sur le projet, le coordonnateur indiquera les informations qui présentent un caractère particulièrement confidentiel, notamment, s'il y a lieu, à l'égard des partenaires du projet de démonstrateur.